

SEANCE du 30 septembre

N° 2026_09_02

Objet : Règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Georges Brassens (RAGB)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2024_09_03 du 24 septembre 2024, adoptant le nouveau règlement de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement est un document obligatoire prévu par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et qu'il définit les droits et obligations des résidents, les modalités d'organisation de l'établissement ainsi que les règles de vie collective ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de révision périodique (au moins tous les cinq ans), cette actualisation pour l'année 2026 a pour objet de mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et d'ajuster l'organisation aux besoins des résidents ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **ABROGE** le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°2024_09_03 du 24 septembre 2024 ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement actualisé de la résidence autonomie Georges Brassens, annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 1^{er} octobre 2026

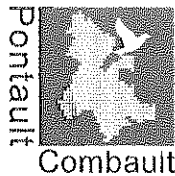
Et publication ou notification

Du : 1^{er} octobre 2026

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 30 septembre 2026**


Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente du CCAS
Sophie Piot





Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 30 septembre 2026

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Excusés : 3

Non excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, M. Ambrosini, Mme Belhouz et Mme La Spina - membres élus

Mme Laroui, Mme David, Mme Pattier et M. Veyre - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Fillon, M. Rodrigues et M. Roussel

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

PROCURATIONS :

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.